

Pourvoi formé le 16 septembre 2022 par Hijos de Moisés Rodríguez González, SA contre l'arrêt du Tribunal (sixième chambre élargie) rendu le 29 juin 2022 dans l'affaire T-306/20, Hijos de Moisés Rodríguez González v EUIPO — Irlande et Ornuia (La Irlandesa 1943)

(Affaire C-605/22 P)

(2023/C 173/13)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Hijos de Moisés Rodríguez González, SA (représentant: J. García Domínguez, abogado)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Irlande et Ornuia Co-operative Ltd

Par ordonnance du 8 mars 2023, la Cour (chambre d'admission des pourvois) n'a pas admis le pourvoi et ordonné que Hijos de Moisés Rodríguez González supporte ses propres dépens.

Pourvoi formé le 28 novembre 2022 par G-Core Innovations Sàrl contre l'arrêt du Tribunal (cinquième chambre) rendu le 28 septembre 2022 dans l'affaire T-454/21, G-Core Innovations/Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle — Coretransform (G CORELABS)

(Affaire C-732/22 P)

(2023/C 173/14)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: G-Core Innovations Sàrl (représentant: L. Axel Karnøe Søndergaard, advokat)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, Coretransform

Par ordonnance du 23 mars 2023, la Cour (chambre d'admission des pourvois) a jugé que le pourvoi n'était pas admis et que G-Core Innovations Sàrl devrait supporter ses propres dépens.

Pourvoi formé le 29 novembre 2022 par Primagran sp. z o.o. contre l'ordonnance du Tribunal (neuvième chambre) rendue le 22 septembre 2022 dans l'affaire T-624/21, Primagran/EUIPO — Primagaz (primagran)

(Affaire C-735/22 P)

(2023/C 173/15)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Primagran sp. z o.o. (représentant: E. Jaroszyńska-Kozłowska, radca prawny)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Compagnie des gaz de pétrole Primagaz

Par ordonnance du 24 mars 2023, la Cour (chambre d'admission des pourvois) a jugé que le pourvoi n'était pas admis et que Primagran sp. z o.o. supportait ses propres dépens.